

# VOGUE

societe.union@sonapresse.com

## Vivement un statut pour l'artiste

F.S.L.  
Libreville/Gabon

**S'**IL manque un élément essentiel au bien-être de l'artiste au Gabon, c'est bien l'adoption d'un statut en sa faveur. Ceci, afin de lui assurer une véritable reconnaissance vis-à-vis de l'État, d'engager sa contribution au PIB (Produit intérieur brut), et de lui garantir une sécurité sociale stable et une retraite noble.

Une loi portant statut de l'artiste en République gabonaise avait été déposée à l'Assemblée nationale à un mauvais moment. C'est-à-dire, lors de sa dissolution. Heureusement, les

députés avaient pris le temps d'analyser, bien avant, la mouture qui leur avait été soumise. " Il fallait maintenant que ce texte parvienne au Sénat. C'est à ce moment que l'Assemblée nationale a été dissoute, et ses compétences transmises au Sénat. Malheureusement, la Chambre haute du Parlement avait travaillé sur la base du document en provenance du Conseil d'État plutôt que sur celui adopté par l'Assemblée nationale avant sa dissolution. Ce qui fait que la mouture s'est retrouvée en des termes non identiques entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Il fallait, donc, convoquer les parlementaires en commission mixte paritaire. Mais là encore,



Photo: DR  
**Le bureau provisoire de la Confédération gabonaise des acteurs culturels en réunion.**

c'était au gouvernement de le faire, avec un suivi du ministère de la Culture. Ce qui n'a pas été fait ", explique Marcel Djabioh, artiste-chanteur gabonais, homme de culture et membre

actuellement d'une commission au ministère de la Culture et des Arts pour l'élaboration d'une loi portant statut de l'artiste.

"Nous avons repris ce texte que nous sommes en train de réac-

tualiser, de revoir les articles, d'analyser les points de désaccord et d'apporter les harmonisations, parce que celui qui était sorti du Sénat avait été vidé de sa substance. Nous allons proposer, ensuite, au ministre de la Culture de saisir son collègue en charge des Relations avec les institutions constitutionnelles pour retirer le texte se trouvant au Sénat et le remplacer par un autre. Si on peut l'initier à la prochaine rentrée parlementaire (celle d'octobre 2021, ndlr), ce serait bon. Ou à défaut, prendre une ordonnance. Mais encore faut-il que les artistes suivent en allant toujours au Parlement pour savoir ce qu'il en est de leur texte ", ajoute-t-il.

## Rosny Le sage Souaga : "l'artiste participe étroitement au développement de la société"

Prissilia M. MOUITY  
Libreville/Gabon

**"P**ARLER du statut social de l'artiste au Gabon revient à s'interroger sur la gouvernance culturelle en Afrique. En effet, les sociétés africaines ont tragiquement tendance à nier l'artiste. Bien que sa contribution à l'évolution socio-économique et culturelle soit fondamentale. Les artistes déclenchent le monde, le provoquent dans son essence, le font vibrer et vivre. Accordons-nous sur une prémisse: sans création littéraire ou artistique et sans interprétation, il n'est ni production ni diffusion et à l'instar de n'importe quel citoyen, l'artiste participe étroitement au développement de la société.

"Or, les artistes connaissent des conditions de vie et de travail très précaires. Ils stagnent dans une situation juridique indécente, n'ayant d'égal que l'indigence de leurs moyens socio-économiques. Cet état symbolise bien la place qu'on ne leur reconnaît pas aujourd'hui et à laquelle ils sont légitimement en droit de prétendre. "Parler de l'art, défendre l'art, c'est abonder dans le sens de l'expression qui veut que nous ayons "une belle vie". Ainsi pour reconsidérer l'artiste, suffit-il de lui dire qu'il existe, de le lui répéter mais surtout de tout organiser autour de lui sans jamais s'inquiéter de ce qu'il est et de ce qu'il n'est pas? Cette façon de procéder est presque devenue légende et universalité au sein



Photo: DR  
**Rosny Le sage Souaga, écrivain.**

de nos pays d'Afrique centrale. L'artiste est mis à mort, gommé sans plus. Il est contesté de toute réalité, de toute action tangible, de toute reconnaissance réelle ou encore jamais associé, ou le moins possible, aux décisions qui concernent l'art et la culture.

"La négation de l'artiste s'opère donc dans de multiples lieux et par de multiples voies. Peut-être les raisons profondes sont-elles à chercher dans l'inconscient collectif des décideurs rétifs aux différences et aux nuances, et dans le conscient collectif d'industries culturelles plus enclines à décupler un profit financier qu'à s'engager dans la voie de l'enrichissement culturel. Cette dure réalité s'impose aux gestionnaires d'art et surtout aux praticiens indépendants qui doivent œuvrer avec lucidité pour faire du domaine privilégié de leur vie quotidienne et celle des citoyens un lieu traversé de part en part par l'art "

## Laurianne Ekondo : "Quoique prévus par la loi, les droits d'auteur ne nous sont nullement reconnus"

Propos recueillis par PMM  
Libreville/Gabon

**"L**E ministère de la Culture a entrepris de prendre un texte sur le statut de l'artiste afin de lui conférer un statut juridique. Donc, lui donner une existence légale et encadrée par un certain nombre de dispositions afin que l'artiste au Gabon puisse bénéficier d'avantages sociaux (CNSS, Cnamgs). Mais également réponde à certaines obligations comme n'importe quel travailleur en République gabonaise (déclaration de revenus...).

"Aujourd'hui, ce texte se trouve au secrétariat général du gouvernement qui en réexamine les termes pour le transmettre ensuite aux deux chambres du Parlement: Assemblée nationale et Sénat afin de l'adopter en des termes identiques. Faisant partie moi-même d'une Commission d'aide à la décision du ministère de la Culture, Michel Menga M'Essone, je puis vous dire que le dossier suit son cours puisqu'ayant participé aux travaux de révision dudit texte. Nous attendons. "Sempiternelle préoccupation des artistes gabonais, les droits d'auteur nous permettront d'être reconnus comme auteurs en contrepartie de l'utilisation de nos œuvres de création. Cependant jusqu'à présent, ces droits ne nous sont nullement reconnus quoique prévus dans le texte de loi 1/87 du 28 janvier 1987 instituant la protection des droits d'auteur et droits voisins au

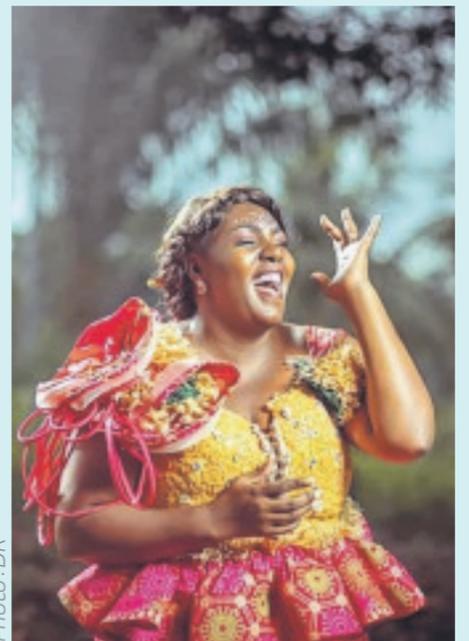


Photo: DR  
**Laurianne Ekondo, artiste musicienne.**

Gabon. Les artistes ne perçoivent toujours pas leurs droits d'auteur. C'est donc une histoire sans fin. Nous attendons beaucoup des autorités de notre pays, ici nous parlons de volonté politique car, rien ne peut se faire sans le politique. Le gouvernement a décidé de mettre en place le Bugada qui est un organisme de gestion collective censé gérer les droits d'auteur. Cependant, sous d'autres cieux, ils relèvent du domaine privé, le Gabon en a décidé autrement ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi. Cependant l'applicabilité de toutes ces lois ne suit pas. Résultat: les artistes n'entrent toujours pas dans leurs droits depuis 2013: année de la mise en place du Bugada "